

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération  
N° 2026-33

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

**PRESENTS :** M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

**ABSENTE :** Colette Dollez

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260410-2026-33-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**Objet :** Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel.

## Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L421-2, R. 421-14,

Considérant que le Conseil d'Administration du collège comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,

Considérant que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination du représentant de la commune au Conseil d'Administration du collège,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** le membre ci-après comme représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Louise Michel :

- CHOQUET Christophe

- **PRECISE** que le représentant ainsi désigné exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel

Pour copie conforme.

  
Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260410-2026-33-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)